



**ARRETE N° 2024 - 549**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Intervention sur cheminée menaçante**  
**Cours des Fossés n° 25**  
**Place Henri Jeanson**  
**Couverture MARAIS**  
**Mardi 15 Octobre 2024**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par  
Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur  
Jérôme HAMEL,

VU la demande de l'Entreprise MARAIS Couverture – 1949, route de la Vallée d'Ingrès –  
14600 La Rivière Saint Sauveur, afin d'effectuer une intervention, pour une cheminée  
menaçante, et de pouvoir mettre en place une nacelle, Cours des Fossés n° 25/Place Henri  
Jeanson, Mardi 15 Octobre 2024, de 8h00 à 18h00,

**CONSIDERANT** le risque de sécurité publique, ces travaux doivent être effectués en urgence,  
et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et de délimiter un périmètre de sécurité  
autour de la zone de mouvement de l'engin, afin d'assurer la sécurité des personnes,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : L'Entreprise MARAIS Couverture est autorisée, dans le cadre d'une  
intervention urgente, de pouvoir mettre en place une nacelle, PLACE HENRI JEANSON  
derrière le 25, COURS DES FOSSES, MARDI 15 OCTOBRE 2024, de 8H00 à 18H00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit, devant le lieu d'intervention, et réservé à la  
Société Intervenant, afin de stationner la nacelle et de procéder à l'intervention, à la date et  
horaires cités dans l'Article 1.

**ARTICLE 3** : Des pancartes signalant le danger devront être posées. L'entrepreneur devra  
prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons.

**ARTICLE 4** : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin sera mis  
en place par la Société Intervenant, pendant toute la durée de l'intervention, afin d'assurer  
la sécurité des personnes.

**ARTICLE 5** : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté  
seront mis en place par la société intervenante.

**ARTICLE 6** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 24 Septembre 2024**  
**Pour le Maire et par délégation**  
**L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

